



POUR en Creuse

L'Enseignement La Culture L'Éducation La Formation La Recherche L'Insertion

Dispensé de timbrage

GUÉRET PPDC 23



DÉPOSÉ LE **PRESSE**
26/04/2016 **DISTRIBUÉE PAR**
LA POSTE



Actifs et Retraités

28 avril

Pour demander le retrait de la
Loi « travail »

Grève

Manifestation

Monument de la Résistance

Guéret

(avenue Charles de Gaulle)



**Grève unitaire
jeudi 28 avril
et
journée du 1er mai**

(page 1)

Edito

pub

(page 2)

Le 28 avril

pourquoi?

(pages 3-4)

Le coin des retraités

(pages 5-6-7)

Mobilisations

(page 8)



1er mai

Rassemblement 10h30

Place Bonnyaud - Guéret

Rédacteur en chef : Stéphane PICOUT
Directeur de la publication : Sandrine GORGEON
Commission Paritaire : 1117 S 07663
ISSN : 1260 - 2310
Imprimé par nos soins

Ce bulletin vous a été envoyé grâce aux fichiers informatiques de la FSU 23 et de ses syndicats. Conformément à la loi du 6/01/1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant à la FSU 23 : 542 Maison des Associations 23000 GUÉRET

542 Maison des Associations
23000 GUÉRET
Tél : 05 55 41 16 32
Courriel : fsu23@fsu.fr

Édito Depuis le 9 mars, partout à travers le pays, de fortes mobilisations se tiennent pour obtenir le retrait de la loi Travail. Des millions de salariés, de lycéens, d'étudiants, de chômeurs, de précaires sont descendus massivement dans la rue. Ils prennent les places et se tiennent debout nuit et jour pour libérer la parole, exprimer une nouvelle pratique politique faite de démocratie directe, revendiquer un autre monde empreint de plus solidarité, de partage, de démocratie.

De plus en plus de citoyens rejettent une politique visant au seul bénéfice des actionnaires du CAC40 (en 5 ans les entreprises du CAC40 ont progressé de 35%, ce qui représente 411 milliards d'euros !) et des adhérents du Medef. Les cadeaux au patronat sont innombrables : exonération de cotisation sociale, pacte de responsabilité ...qui affaiblissent les caisses de la sécurité sociale, de retraites, de chômage, malgré les compensations de l'Etat, le manque à gagner est de 3 milliards d'euros. Sans oublier la destruction de l'Hôpital public avec 22000 suppressions de postes programmés, la réforme mortifère de l'assurance chômage, le vote des députés FN, LR, PS en faveur du secret des affaires au Parlement alors que viennent d'être révélés les Panama Papers... n'en jetons plus la coupe est pleine!

En parallèle, le gouvernement s'entête à user de la matraque et de la répression à tout va lors et hors des manifestations : l'exemple de « Goddyear » n'aura pas suffi! Sous couvert d'état d'urgence nos libertés sont mises à mal !

Les fonctionnaires semblent bien peu impactés par la casse du code du travail, et pourtant, dans les Services Publics nous pouvons constater l'accroissement du nombre de salariés précaires sous contrat de droit privé, relevant de fait de cette législation. La précarité galopante dans l'Éducation Nationale nous laisse sérieusement penser que demain parallèlement aux attaques répétées contre le statut de fonctionnaire, des pans entiers de la Fonction Publique pourraient être soumis à

une législation calquée sur la loi Travail. A terme, gageons qu'avec la volonté d'accroître l'autonomie des établissements, l'Éducation Nationale sera rapidement concernée par le renversement de la hiérarchie des normes (un accord d'entreprise ou de branche pourrait être imposé aux salariés même s'il est moins favorable que le code du travail).

Nos droits ne sont pas tombés du ciel, mais sont les fruits des combats ouvriers et syndicaux de nos aînés. Être en grève et mobilisés dans le contexte actuel relève bien d'un acte de solidarité interprofessionnel, mais **c'est également pour nous l'occasion de relever la tête, voire d'oser rêver à de nouvelles conquêtes sociales!**

Pour toutes ces raisons faisons converger nos luttes dans la rue le 28 avril et le 1^{er} mai!

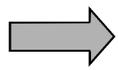
Céline Butte



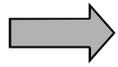
Loi "travail"

28 avril

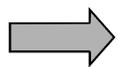
10h30 - monument de la Résistance à Guéret



Pour l'amélioration des droits



Pour le retrait du projet de loi



Pour l'ouverture de discussions

Après la réussite des journées de grèves et de manifestations du 31 mars et du 9 avril, les organisations syndicales de salariés (CGT, FO, FSU, Solidaires) et les organisations de jeunesse (UNEF, UNL, FIDL) appellent à une nouvelle journée de mobilisation le jeudi 28 avril.

Remise en cause du code du travail ?

Le code du travail est un outil protecteur des salariés construit au gré des luttes et des mouvements sociaux; quand le chômage est aussi élevé, les salariés-e-s sont sous pression face à l'employeur. A chaque entretien d'embauche, il y a des dizaines d'autres candidats. Dans ces conditions, c'est le code du travail qui donne des garanties : temps de travail, horaires, rémunération, conditions de licenciement...ces règles sont protectrices.

L'inversion de la hiérarchie des normes est au cœur de ce projet. Ce principe permettrait de déroger au droit du travail inscrit dans la loi par un accord de branche ou un accord d'entreprise. Jusqu'à présent un texte de « rang inférieur » ne pouvait qu'améliorer le texte de « rang supérieur » du point de vue des salarié-e-s. Tout principe de dérogation au droit général finirait par miner le droit lui-même, qui, de fait, ne serait plus assuré. La flexibilité supplémentaire qu'imposerait cette loi ne réduira en aucun cas le chômage et la précarité. Les pays européens ayant suivi cette voie ont fait la démonstration du contraire.

Il faut donc : préserver la hiérarchie des normes (la loi doit primer sur les accords d'entreprises) et conforter les droits collectifs et individuels des salarié-e-s ; travailler à une définition du dialogue social et à des pratiques qui permettent aux salarié-e-s de faire valoir leurs exigences et propositions ; garantir la durée du temps de travail et travailler à une nouvelle réduction du temps de travail permettant des créations d'emplois stables ; conforter la médecine du travail et le rôle des CHS-CT.

Les fonctionnaires sont aussi concernés !

Si ce projet vise à modifier le code du travail, les agent-es de la Fonction publique sont concerné-e-s, par solidarité bien sûr, mais aussi par les régressions qui pourraient être transposées dans le secteur public (dialogue social, rapport national/local, temps de travail...)

La loi de juillet 2010 sur le « dialogue social » dans la Fonction publique prévoit que des accords « locaux » visent à transposer les accords validés au niveau national et ne peuvent qu'en améliorer les dispositions. Faire primer les accords locaux dans la Fonction publique conduirait à fragiliser encore un peu plus l'égalité des traitements des citoyens dans l'accès au service public ou celle des agent-es entre eux. Par ailleurs, nombre de règles inscrites dans le statut sont la transposition de dispositions du code du travail, auquel nous avons parfois recours en matière de pause ou de repos par exemple.

Ce projet de loi crée par ailleurs le compte personnel d'activité (CPA) pour l'ensemble des salarié-e-s. Une concertation doit maintenant s'ouvrir de toute urgence dans la Fonction publique avant toute prise de décision. Ce dispositif ne doit pas remettre en question les droits collectifs, mais doit par contre intégrer des droits nouveaux pour les agent-es.

Formation professionnelle, formation et qualification : une clé de la réussite ?

Problème ! Ce projet de loi ouvre la porte à une fragilisation de la formation professionnelle et à la remise en cause des diplômes.

A l'inverse : dans l'intérêt des salariés comme dans celui des entreprises, il faut renforcer la formation initiale, continue et professionnelle. Une concertation doit s'ouvrir et déboucher sur une réelle amélioration de la qualité des formations proposées et un meilleur accès à une formation continue permettant d'élever le niveau de qualification des moins qualifiés.

Cela nécessite :

- un travail de prospection sur les besoins et les emplois d'avenir à développer.
- de conforter les dispositifs de formation pour offrir des formations qualifiantes débouchant sur des emplois stables et de faire un bilan des financements aujourd'hui alloués à la formation.
- la reconnaissance des années d'étude (reconnaissance des qualifications, prise en compte des années d'étude dans le calcul des retraites...) afin de valoriser et encourager les jeunes dans leurs études.

Problème ! La délivrance d'attestations de compétences en cas de rupture de contrat d'apprentissage ainsi que le découpage des diplômes professionnels en blocs de compétences va impacter la formation professionnelle initiale sous statut scolaire. C'est une approche par « crédits » de formation qui ouvrirait la voie à une sous-qualification de nombre de jeunes en formation continue dans la mesure où leur qualification ne serait valable qu'à un instant T et à un poste ou une tâche déterminée ou à une entreprise déterminée.

A l'inverse : à un moment où l'on parle de mobilité professionnelle, où pour construire de la formation professionnelle il faut une solide formation de base et continue, cette disposition nous paraît un non sens.

Problème ! Des établissements d'enseignement secondaire privés et hors contrat pourraient être bénéficiaires de la taxe d'apprentissage. Il s'agit d'un détournement de fond au détriment des établissements publics. Cela diminuerait encore la part « hors quota » dont les lycées et collèges publics peuvent bénéficier. Les établissements publics en ont déjà perdu en moyenne 30%.

A l'inverse : des discussions doivent s'ouvrir sur la base d'un bilan des dernières réformes sur la taxe d'apprentissage. L'Etat doit garantir le financement des EPLE et la qualité des formations qui y sont dispensées.

VAE : la reconnaissance de compétences et de savoirs oubliée ?

Problème ! Nombre d'employeurs freinent la reconnaissance des qualifications obtenues par leurs salarié-e-s, ainsi que le développement de formations continues qualifiantes. En diminuant à un an l'expérience professionnelle permettant d'être éligible à la VAE, ce dispositif est détourné de sa finalité pour qualifier les jeunes à moindre coût.

Cela nécessite : Une concertation doit permettre de faire un diagnostic partagé concernant les freins à son développement, d'améliorer l'accompagnement et l'accès à la VAE, de permettre une meilleure reconnaissance par les employeurs des qualifications acquises.

Priorité à la jeunesse ?

Problème ! Elle passe par les politiques éducatives, culturelles, mais aussi par celles de l'emploi, des transports, du logement...

Une loi sur le Travail ne doit pas être en contradiction avec des objectifs éducatifs essentiels : réussite de tous les jeunes, sortie du système éducatif avec une qualification, élévation générale du niveau de qualification, orientation choisie, accès à un emploi stable de qualité...

Il s'agit donc :

- de transformer le système éducatif pour assurer réellement la réussite de tous les jeunes;
- dans l'immédiat, de rendre effectif le droit de retour en formation qualifiante, pour tous les jeunes sortis sans qualification;
- de construire des protections spécifiques pour les jeunes en formation et notamment pour ceux qui ont le plus de difficultés;
- de lutter contre les discriminations à l'embauche et les inégalités;
- de travailler à un statut protecteur pour les apprentis, garantir leur formation, leur rémunération et leur protection sociale (prise en compte des années d'apprentissage dans le calcul des retraites);
- de favoriser le CDI plutôt que les emplois précaires;
- de généraliser l'accès aux droits sociaux (le RSA est pour l'instant interdit aux moins de 25 ans);
- de reconnaître les diplômes dans les conventions collectives pour assurer un salaire équivalent.

Le service public, historique, valeurs, avenir

La notion de service public, une notion très ancienne.

La notion de service public a, en France, une longue histoire. C'est le vecteur de l'intérêt général dont la prise en compte est très ancienne. Sous l'Ancien Régime, c'était le « bien commun » que le Roi avait en charge de défendre pour son peuple. C'est l'« utilité commune » évoquée dans l'Article 1^{er} de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits » ; Droit à la santé et aux soins - Droit à l'éducation – Droit à la formation – Droit à la mobilité. L'Article 17 de cette même Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen évoque une notion voisine, celle de « nécessité publique ». C'est l'intérêt général qui permet de fonder en droit les relations de l'Etat et de la Société.

La conception française de l'intérêt général, de service public et de la fonction publique:

L'intérêt général est une notion essentiellement politique qui peut varier d'une époque à l'autre, non figée, dont l'appréciation incombe d'abord au pouvoir politique, notamment au législateur.

Dans la conception française, l'intérêt général est associé à la constitution ancienne de l'Etat-nation, à la forme centralisée que celui-ci a rapidement prise et aux figures historiques qui l'ont incarné tels Richelieu, Colbert, Robespierre, Napoléon ou De Gaulle. Pendant longtemps, la notion de service public a été caractérisée par la réunion de 3 conditions :

une mission d'intérêt général, l'intervention d'une personne morale de droit public, un droit et un juge administratif.

L'objectif du service public n'était donc pas la seule rentabilité mais l'accomplissement de missions diverses.

Service public et construction européenne

On peut noter un conflit entre la conception française du service public d'une part, et les principaux objectifs de la construction européenne d'autre part. C'est ce conflit qui alimente aujourd'hui ce que l'on peut appeler une crise du service public ou du service d'intérêt économique général dénommé SIEG selon la terminologie communautaire courante.

Alors que la conception française du service public s'est traditionnellement référée à trois principes : égalité, continuité et adaptabilité, une autre logique lui est opposée de nature essentiellement économique et financière : l'option d'une économie de marché ouverte à la concurrence.

La fonction publique française

L'idée d'un statut général des fonctionnaires ne s'est pas imposée d'emblée. Il n'y avait guère plus de 200 000 fonctionnaires à la fin du XIX^{ème} siècle, régis par des règles disparates. Jusqu'à la seconde guerre mondiale tous les projets de statuts présentés par les gouvernements successifs répondaient à la préoccupation de traduire par des règles strictes le principe hiérarchique d'obéissance des fonctionnaires.

Un premier statut avait été élaboré sous Vichy par la loi du 14 septembre 1941.

La loi du 19 octobre 1946 « relative au statut général des fonctionnaires » peut être regardée comme l'un des grands textes démocratiques et progressistes du lendemain de la seconde guerre mondiale. Reprenant les acquis de la jurisprudence du Conseil d'Etat, son élaboration initiée par le Général De Gaulle, sera essentiellement le résultat d'un travail réalisé sous l'impulsion de Maurice Thorez alors Ministre d'Etat chargé de la Fonction Publique, impliquant activement des représentants des syndicats CGT et CFTC. Le statut qui ne concernait que les fonctionnaires de l'Etat, prévoyait le cadre juridique du système de rémunération, l'organisation des carrières dans les différents niveaux de qualification, l'institution d'un régime spécifique de Sécurité Sociale et d'un nouveau régime de retraites.

La réforme intervenue par l'Ordonnance du 4 février 1959, consécutivement à l'entrée en vigueur de la Constitution de la V^{ème} République reviendra sur certaines dispositions positives du statut de 1946.

Le changement de majorité en 1981 avec l'arrivée de François Mitterrand au pouvoir, ouvrira la voie à la plus importante réforme depuis la Libération. Elle annulera les dispositions restrictives de la période précédente et améliorera les dispositions statutaires des fonctionnaires de l'Etat et surtout, en liaison avec la loi de décentralisation du 2 mars 1982, étendra le statut aux agents des collectivités territoriales puis des établissements hospitaliers et des établissements publics de recherche.

Ce sera alors la naissance des trois fonctions publiques :

Fonction publique d'Etat, Fonction publique territoriale, Fonction publique hospitalière.

Il y avait environ 200 000 fonctionnaires de l'Etat en France au XIX^{ème} siècle ; on en comptait 700 000 avant la deuxième guerre mondiale ; quelques 900 000 au 1^{er} janvier 1946 (dont seulement 520 000 titulaires) ; 2,1 millions en 1981. Aujourd'hui, c'est 5,2 millions d'agents publics toutes catégories confondues qui sont reconnus comme fonctionnaires selon la définition qu'en donne la loi du 13 juillet 1983, c'est-à-dire des salariés d'une collectivité publique dans une situation statutaire et réglementaire et non contractuelle.

Une offensive sans précédent contre le service public

Il est juste de dire que cette politique offensive contre le service public a été largement engagée avant l'arrivée au pouvoir de Nicolas Sarkozy. Elle a débuté il y a bien longtemps ; dans l'immédiat après guerre des instances visaient expressément la réduction des dépenses publiques telle la Commission de la Hache. Les gouvernements de gauche ont privatisé au moins autant que les gouvernements de droite : la Poste, France-Télécom, Air-France... De nouveau au pouvoir, les gouvernements de gauche ne sont jamais revenus sur les atteintes portées par la droite. Les tribunaux fermés n'ont jamais ré-ouvert : Aubusson, La Châtre par exemple. En 1990, on peut noter une mise à l'écart progressive de la Fonction publique pour la Poste et France-Télécom suivis de bien d'autres services, établissements industriels et commerciaux (SEITA, Imprimerie Nationale, Journaux Officiels) ; dans cet enchaînement de privatisations, on a assisté à la création d'EPA, EPI, SEM, Sociétés anonymes, Sociétés privées éventuellement chargées de missions de service public.

Une offensive sans précédent contre le service public

Il est juste de dire que cette politique offensive contre le service public a été largement engagée avant l'arrivée au pouvoir de Nicolas Sarkozy. Elle a débuté il y a bien longtemps ; dans l'immédiat après guerre des instances visaient expressément la réduction des dépenses publiques telle la Commission de la Hache. Les gouvernements de gauche ont privatisé au moins autant que les gouvernements de droite : la Poste, France-Télécom, Air-France... De nouveau au pouvoir, les gouvernements de gauche ne sont jamais revenus sur les atteintes portées par la droite. Les tribunaux fermés n'ont jamais ré-ouvert : Aubusson, La Châtre par exemple. En 1990, on peut noter une mise à l'écart progressive de la Fonction publique pour la Poste et France-Télécom suivis de bien d'autres services, établissements industriels et commerciaux (SEITA, Imprimerie Nationale, Journaux Officiels) ; dans cet enchaînement de privatisations, on a assisté à la création d'EPA, EPI, SEM, Sociétés anonymes, Sociétés privées éventuellement chargées de missions de service public.

Une politique de réduction drastique de la dépense publique

Dès le 10 mai 2007, sur injonction du Président de la République Nicolas Sarkozy, le Premier ministre François Fillon a lancé la Révision générale des politiques publiques (RGPP) présentée au conseil des ministres du 20 juin 2007. La réduction de la dépense publique est recherchée à travers le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite.

Les promoteurs de la RGPP mettent en avant trois objectifs :

- mieux adapter les administrations au service des usagers ;
- valoriser le travail des fonctionnaires ;
- réduire les dépenses publiques pour revenir à l'équilibre budgétaire.

La réduction de la dépense publique est en fait conforme aux normes monétaires et financières introduites par le Traité de Maastricht en 1992 (critères de niveau d'endettement, de taux d'inflation, de taux d'intérêt, etc....).

Ces mesures de RGPP ont été inscrites dans une loi de programmation budgétaire pluriannuelle 2009-2012 adoptée le 21 janvier 2009.

La politique de réduction drastique de la dépense publique ; est-ce la bonne solution ?

Les pays qui ont engagé des réformes budgétaires restrictives de l'emploi public au cours de ces dernières années ont dû, pour la plupart d'entre eux, réviser leur politique. Si l'Allemagne a enregistré une baisse de ses effectifs, le Royaume Uni, les Pays Bas et la Nouvelle Zélande ont connu une certaine hausse (800 000 agents publics britanniques recrutés entre 1997 et 2006). Après une forte baisse, la Suède a suivi la même évolution. Le Canada, les Etats-Unis, la Nouvelle Zélande et le Japon comptent plus de fonctionnaires en 2006 que vingt ans auparavant.

Y a-t-il trop de fonctionnaires comme on l'entend dire fréquemment ? Le nombre d'agents publics pour 1 000 habitants plaçait la France en position moyenne parmi l'ensemble des pays développés avec 93 de ces emplois (entre un minimum de 41 au Japon et un maximum de 154 au Danemark).

Plus généralement, la plupart des organismes de statistiques et d'études économiques ont montré que la part des salaires dans le PIB a régressé depuis un quart de siècle. Selon la Commission Européenne cette part a baissé de 8,6 % (9,6 % pour la France).

Créé en 1987 au niveau 1 000, le CAC 40 est aujourd'hui à 3 800, il a donc presque quadruplé. Pendant ce temps, en euros courants, les salaires ont en moyenne augmenté de 60%. Si l'on tient compte de la hausse des prix, le CAC 40 a progressé de 120 % en vingt ans contre seulement 15 % pour les salaires à temps plein.

Une politique de démantèlement du service public et des fonctions publiques

Ce qui fait obstacle à la mise en œuvre d'une politique de libéralisme renforcé, c'est l'existence en France d' « une masse importante de personnels sous statuts » qui échappent, pour une large part aux lois du marché, à la marchandisation des rapports sociaux.

Il y a en France 5,2 millions de fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics hospitaliers dont 1 millions de contractuels mais considérés comme étant dans une position statutaire et réglementaire. Plus du quart des salariés sont en France sous statut ce qui constitue un obstacle majeur pour la politique libérale des différents gouvernements au pouvoir.

Afin de réduire le nombre de fonctionnaires, les gouvernements s'attaquent désormais aux collectivités territoriales mettant à mal la démocratie et l'égalité sociale. Pour Nicolas Sarkozy, la France est une somme d'anomalies : Anomalie, un service public qui réunit un quart de la population active du pays ; Anomalie, l'existence de 500 000 élus territoriaux ; Anomalie, les 36 785 communes ; 101 départements ; 27 régions ; 2 809 intercommunalités ; 19 281 syndicats locaux de gestion des eaux ou des ordures ménagères ! Il faut d'urgence faire maigrir le « mammoth » territorial ! Le gouvernement actuel s'y emploie avec vigueur : réforme des cantons, dont le nombre a été divisé par deux dans la majorité des départements ; réforme des régions, de 23 elles sont passées à 12 ; mais aussi nouvelles fermetures de sous-préfectures, de trésoreries générales et d'annexes de la Banque de France ... A ce rythme de disparition des services publics, quel sera le visage de la France en 2 020 ?

La question est posée. Au citoyen d'y réfléchir, de faire des propositions constructives et de s'opposer activement à certains projets funestes qui l'éloignent des services publics de proximité.

Roland Marceau

Sources :

<http://anicetlepers.blog.lemonde.fr>

Mensuel Capital N°263 août 2013

Sortie des retraités FSU

La sortie annuelle des retraités de la FSU, à laquelle les conjoints et amis sont cordialement invités, aura lieu le

Jeudi 2 Juin

à Bort les Orgues (Corrèze) et Riom ès Montagne (Cantal)

7h40 : départ en covoiturage du parking Intermarché de Guéret.

10h / 11h30 : visite guidée du Musée de la Tannerie et du Cuir à Bort les Orgues.

12h30 : déjeuner à « l'Hôtel Moderne » à Riom ès Montagne

14h 30 : rendez-vous à la gare de Riom ès Montagne

15h / 17h45 : balade ferroviaire commentée à bord du Gentiane Express, train touristique de la Haute Auvergne. Découverte du viaduc de Barajol, plateau du Cézallier et panoramas sur les massifs du Sancy et du Cantal seront les temps forts de ce voyage.

Coût approximatif de la journée : environ **35€par personne** (repas +visites)

Inscriptions avant le 19 Mai auprès de

Simone LEMAIGRE (tél : 05 55 52 87 41 ou mail simone.lemaigre@orange.fr.)

Roland MARCEAU (tél : 06 79 10 53 33)

A noter sur vos agendas : la prochaine réunion des retraités SNUIPP/SNES se tiendra
le Vendredi 20 Mai à 14h30

à la maison des Associations de Braconne, (salle 2 bis). Soyons nombreux à y participer.

ENSEIGNEMENT

RECHERCHE

CULTURE

SPORTS



SOLIDAIRE
DE VOS
ENGAGEMENTS

PRÊTS IMMOBILIERS,
CRÉDITS CONSO,
ÉPARGNE,

ASSURANCES,
SERVICES BANCAIRES,
SOLIDARITÉ ET MUTUALISME

LA BANQUE DU MONDE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**Caisse de Crédit Mutuel
Enseignant de Limoges**

Le Colisée

13 Place Jourdan - 87000 Limoges

Tel. 05 55 10 09 78 - Fax. 05 55 49 14 97

e-mail : 3655000@cmlaco.creditmutuel.fr

Crédit  Mutuel
Enseignant
www.cme.creditmutuel.fr

EST-CE QUE NOS PETITS-ENFANTS NOUS DIRONT MERCİ D'AVOIR LAISSÉ PASSER LA LOI TRAVAIL ?

7 organisations appellent à une nouvelle journée d'action le 28 avril contre la loi travail.

Dans un communiqué commun, les organisations de salariés CGT, FO, FSU, Solidaires, d'étudiants Unef et de lycéens UNL et Fidl «réaffirment fermement leurs revendications de retrait de ce projet de régression sociale» et appellent à «une nouvelle journée de grève interprofessionnelle et de manifestations le 28 avril», après celle déjà prévue le 9. «Face à l'entêtement du gouvernement à maintenir son projet, la détermination reste intacte et soutenue massivement par l'opinion publique», écrivent-elles. «Grâce aux mobilisations, le gouvernement a reçu les organisations de jeunesse. Il doit maintenant répondre à leurs exigences. Les organisations syndicales seront vigilantes aux annonces qui seront faites par le Premier ministre la semaine prochaine», ajoute le communiqué.

Les organisations de jeunesse ont été reçues mercredi par les ministres de l'Education nationale Najat Vallaud-Belkacem, son collègue chargé de la Jeunesse Patrick Kanner et la ministre du Travail Myriam El Khomri, avant de rencontrer le Premier ministre ces prochains jours. Elles ont exigé des mesures concrètes pour lutter contre la précarité des jeunes. «Des désaccords persistent», a déclaré à l'issue de la rencontre, le président de l'Unef, William Martinet.



**EN REPOUSSANT
LA LOI TRAVAIL
AUJOURD'HUI
TU CHOISIS
D'ÊTRE DE
GAUCHE**

«Unifier toutes les catégories sociales et professionnelles»

En attendant la nouvelle journée d'action du 28, «la mobilisation du 9 avril doit unifier toutes les catégories sociales et professionnelles, toutes celles et tous ceux qui luttent pour le retrait de ce projet de loi et exigent des mesures de progrès social. Le gouvernement doit répondre», soulignent-elles. Entre ces deux dates, «elles appellent à multiplier les initiatives pour faire entendre leurs revendications, préparer activement cette journée de grève et mobilisation par des rassemblements, interpellations de parlementaires, des manifestations et actions initiées au niveau local».

Les sept organisations «réaffirment fermement leurs revendications de retrait de ce projet de régression sociale et la nécessité d'obtenir de nouveaux droits». Elles jugent le texte «irrespectueux des droits, conditions de travail et de vie des générations actuelles et à venir», ajoutant que «la flexibilité et la précarité n'ont jamais été facteur de progrès et d'emploi».

Yann SENCE

28 avril

Guéret - Monument de la Résistance

(Avenue Charles de Gaulle)